

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET N°2017/ 317 PRG/SGG/2017

**PORTANT AVANCEMENT DES COMMANDANTS DE PROTECTION CIVILE AU
GRADE DE LIEUTENANT- COLONEL DE PROTECTION CIVILE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu La Constitution ;

Vu La Loi **L/2001/028/AN** du **Décembre 2001**, Portant Statut Général
des fonctionnaires ;

Vu la Loi **L/2012/045/CNT** du **12 Janvier 2013**, portant statut Spécial
de la Protection Civile ;

Vu le Décret **D/2015/226/PRG/SGG** du **26 Décembre 2015**, portant
nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret **D/2015/227/PRG/SGG** du **30 Décembre 2015**, portant Structure
du Gouvernement ;

Vu le Décret **D/2016/003/PRG/SGG** du **04 Janvier 2016**, portant nomination
des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret **D/2017/128/PRG/SGG** du **14 Juin 2017**, portant Attributions et
Organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret **D/2017/240/PRG/SGG** du **28 Aout 2017**, portant notation,
avancement, récompenses et sanctions du personnel de la Protection Civile ;

DECRETE

Article 1 : Les Commandants de Protection Civile dont les noms et Prénoms
suivent sont promus au grade de Lieutenant –Colonel de Protection Civile
conformément au tableau ci-dessous.

N°	Nom et Prénoms	N° Matricule	Date Dernier Avancement
1	MILLIMONO Mohamed	186774N	Exceptionnel
2	DIALLO Ibrahima Diogo	199144V	Exceptionnel

Article2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Article3 : Le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique de la Reforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration, le Ministre du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret ;

Article4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 DEC. 2017


Prof. Alpha CONDE